



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit de vote

Question écrite n° 82015

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les Français âgés de dix-huit ans ont le droit de vote. Cependant, il convient de préciser à quel moment l'âge de dix-huit ans est pris en compte. Notamment dans le cas où une personne a dix-huit ans le jour du scrutin mais avant la clôture du scrutin, elle souhaiterait savoir si cette personne peut demander à pouvoir voter.

Texte de la réponse

Dans un arrêt du 29 mai 2005, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a statué sur la situation, en matière de droit de vote, des citoyens atteignant l'âge de dix-huit ans le jour du scrutin. Au regard de l'article L. 2 du code électoral qui précise que : « Sont électeurs les Françaises et Français, âgés de dix-huit ans accomplis [...] », la Cour de cassation a considéré que le mot : « accomplis » signifiait que la condition de majorité devait être acquise au plus tard la veille du scrutin à minuit. Les personnes qui atteignent l'âge de dix-huit ans le jour du scrutin ne peuvent donc pas être admises à voter.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82015

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11954

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2514